

AI Index : MDE 29/02/95/F

Distr : UA/SC

EXTERNE

EXTRA 37/95

Prisonnière d'opinion / Mauvais traitements

29 mars 1995

MAROC

Khadija BENAMEUR (f), syndicaliste

Khadija Benameur, syndicaliste, a été arrêtée alors qu'elle participait à une manifestation pacifique et condamnée le 20 mars 1995 à un an d'emprisonnement. Son audience en appel est imminente mais aucune date n'a encore été fixée.

Elle faisait partie d'un groupe de six travailleurs arrêtés le 14 mars alors qu'ils participaient à un sit-in au complexe agro-industriel de Sidi Slimane. Les travailleurs de cette entreprise étaient en grève depuis le 21 février ; le sit-in avait été organisé pour appeler au respect de la législation marocaine du travail et des droits internationalement reconnus des travailleurs. Trois des personnes arrêtées ont été libérées sous caution et devaient passer en jugement le 5 avril. Khadija Benameur et deux autres travailleurs ont été jugés le 20 mars, inculpés en vertu de l'article 288 du Code pénal marocain qui prévoit l'emprisonnement pour les personnes qui organisent ou participent à une cessation concertée du travail. Les deux coinceulés de Khadija Benameur ont également été inculpés de détention ou consommation de drogues - charges qu'ils ont niées ; ce sont les seuls chefs d'inculpation retenus contre eux, ils ont été condamnés respectivement à un et deux mois d'emprisonnement.

Khadija Benameur, secrétaire générale de la branche de l'Union marocaine du travail (UMT) à l'usine Bisma, a été en outre inculpée d'offense commise envers la personne du roi, en vertu de l'article 179 du Code pénal marocain. Elle aurait été accusée d'avoir dit que son employeur devrait être acclamé plutôt que le roi ; elle a nié l'accusation, et les témoins cités par la défense n'ont pas été autorisés à témoigner au tribunal.

Par ailleurs, Khadija Benameur et ses deux coïnculpés auraient été gravement maltraités par la police après leur arrestation. Les avocats de la défense ont demandé un examen médical mais le procureur a rejeté leur demande. Lors de leur comparution devant le tribunal, les accusés avaient toujours, semble-t-il, des ecchymoses au visage et aux mains, mais les avocats ont été à plusieurs reprises empêchés d'exposer leurs préoccupations à ce sujet.

Amnesty International considère que Khadija Benameur est une prisonnière d'opinion, détenue uniquement pour l'exercice de son droit à la liberté d'expression et d'association. L'organisation suit actuellement le cas de cinq autres personnes arrêtées le 14 mars.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Khadija Benameur avait déjà été arrêtée en février 1995 lors d'une grève et inculpée en vertu de l'article 288 ; elle avait été jugée et acquittée. Six autres membres de l'UMT, arrêtés lors d'une grève à Sidi Kacem, ont été inculpés en vertu de l'article 288 et jugés le 20 mars 1995 ; ils ont été condamnés à deux mois d'emprisonnement avec sursis.

ACTIONS RECOMMANDEES : *Prière d'envoyer des télégrammes, télécopies, lettres par avion (en français, arabe, anglais ou dans votre propre langue)*

- Exprimez votre inquiétude de ce que Khadija BENAMEUR soit emprisonnée uniquement pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression et d'association, en précisant que ce droit est garanti par les normes internationales dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ONU), auquel le Maroc est partie ;*
- Indiquez qu'Amnesty International la considère comme une prisonnière d'opinion et demandez instamment aux autorités sa libération immédiate et inconditionnelle ;*
- Exprimer votre inquiétude concernant les allégations de mauvais traitements que Khadija BENAMEUR et ses deux coïnculpés auraient subis après leur arrestation par la police, et demander instamment aux autorités d'effectuer une enquête rapide et indépendante sur ces allégations et de traduire les responsables en justice.*

ADRESSER VOS APPELS A :

Monsieur Abderrahmane Amalou
 Ministre de la Justice
 Ministère de la Justice
 Palais de la Mamounia
 Rabat
 Maroc

Télégrammes : Monsieur Amalou, Ministre de la Justice, Rabat, Maroc

Télécopie : c/o Ministère de l'intérieur +212 7 763011 (Demander de bien vouloir faire suivre au Ministre de la Justice)

Formule d'appel : Monsieur le Ministre

ENVOYER DES COPIES A :

1. Monsieur Mohamed Ziyane
 Ministre délégué auprès du Premier Ministre
 chargé des Droits de l'Homme
 47 avenue Ibn Sina
 Agdal
 Rabat
 Maroc

Télécopie : + 212 7 672018 ou + 212 7 671967

2. Monsieur Mohamed Mikou
 Secrétaire général
 Conseil consultatif des droits de l'homme
 24 place des Chouhada
 BP 1341
 Rabat
 Maroc

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Maroc accrédités dans votre pays.

PRIERE D'ENVOYER VOS APPELS IMMEDIATEMENT. Veuillez vérifier auprès du Secrétariat international ou du bureau de votre section si vous envoyez vos appels après le 29 avril 1995.